

DEMANDE DE QUALIFICATION D'URBANISTE

ETAPE 1

Inscription par mail à : Isabelle.liegeon@opqu.org

Vous devez joindre :

- L'imprimé **DQ (dossier administratif)**

Vous devez remplir et signer l'imprimé de **Demande de Qualification** qui représente votre demande officielle.

- Le **dossier Curriculum Vitae (CV)**.

Il comprend votre **Curriculum Vitae**, les copies de vos diplômes.

- Le dossier financier (FI)**.

C'est le dossier des **Frais d'Instruction** qui comprend la convention employeur (s'il y a lieu), le règlement ou le bon de commande (pour les structures publiques)

Le règlement est à envoyer de préférence par virement ou par courrier, il valide définitivement l'inscription.

ETAPE 2

L'audition J-8

Envoyer par mail une semaine avant l'audition à contact@opqu.org :

- Les trois fiches de présentation des travaux : Le candidat présente 3 projets d'urbaniste, qu'il a choisis au cours des dix dernières années, il fait apparaître les échelles d'interventions, la problématique d'urbanisme abordée, les domaines d'activités et les missions réalisées ; il doit également montrer son implication personnelle d'urbaniste (**Ces fiches résument le projet présenté en 3/6 pages et serviront de support à l'audition et au dialogue avec les membres de la commission.**)

ETAPE 3

L'audition

Le Candidat se positionne sur la session d'audition de son choix (voir le calendrier en ligne sur le site). Les inscriptions sont possibles jusqu'à 15 jours ouvrés avant la session. Il est également possible dorénavant d'auditionner en Visio.

Vous devez présenter à l'audition :

- Le **dossier Parcours professionnel (PP)**. (En un exemplaire papier)

Il est constitué de deux documents :

- La fiche de présentation du parcours professionnel
- Le tableau Excel qui est la liste des travaux d'urbaniste que vous avez réalisés ou auxquels vous avez participé, cette liste est à compléter avec les domaines d'activités et missions/fonctions de l'urbaniste (cf. référentiel métier de l'urbaniste) ; cette liste sera exhaustive sur les 5 dernières années et vous pourrez ne lister que les travaux les plus significatifs pour vous, au-delà des 5 dernières années

- Les **dossiers travaux (TU)** à envoyer par transfert une semaine avant l'audition pour les visios ou à remettre au plus tard sur une clé USB à l'audition

- Un dossier technique par projet constitué uniquement des principaux documents nécessaires à la compréhension du projet (réponse à appels d'offres, livrables, etc) (**Ces dossiers sont à présenter en l'état, ils ne nécessitent pas un formalisme particulier**)

L'audition, le déroulement

Chaque candidat dispose de **20 minutes** environ pour se présenter son parcours professionnel

- a) Qui est-il ? Quelle est sa formation ? Quel poste occupe-t-il ? Quel est son déroulé de carrière ? Ces questions ont pour objet notamment de montrer que le candidat a une pratique professionnelle d'urbaniste, exercée à titre principal au cours des dernières années.
- b) Quelles sont ses références dans le champ de l'urbanisme (travaux, actions, missions ...) en s'appuyant sur les domaines d'activités et les missions/fonctions définies dans le référentiel métier de l'urbaniste et reprises dans le règlement intérieur de l'OPQU ? Comment le candidat s'est "construit" urbaniste par sa pratique professionnelle, ses travaux, ses rencontres (maîtres d'ouvrages, territoires, travaux, thématiques... - (**cf. Parcours professionnel**)

Échanges avec la commission autour des trois travaux présentés **25 minutes**

- la commission dialoguera avec le candidat sur les 3 travaux d'urbanistes, qu'il a choisis au cours des dix dernières années, et qui illustrent son parcours professionnel, en éclairage complémentaire des fiches de présentation des trois travaux reçus par la commission la semaine précédente.

L'audition est limitée à une durée maximale de 45 minutes.

La commission d'instruction est composée au minimum de deux membres. Les membres sont des pairs. Qualifiés et exerçant dans différentes structures variées (privées, para publiques, publiques)

CE N'EST PAS LE PROJET QUI EST EVALUE, MAIS VOTRE TRAVAIL D'URBANISTE AU SEIN DU PROJET

ETAPE 4

Décision

1) A l'issue de l'audition

Trois avis possibles sont émis par la commission d'instruction :

- **Avis favorable**
- **Avis défavorable**
- **Demande de pièces complémentaires** (La commission pourra demander à chaque candidat de compléter son dossier : il disposera de quelques semaines pour cela.)

2) La Validation de la qualification

La commission d'instruction ne délivre pas la qualification : **elle propose un avis** au **Comité d'attribution**, qui est **le seul habilité** à décider de la qualification.

Si vous souhaitez obtenir des renseignements ou des précisions sur la qualification et la constitution du dossier, prenez contact avec la **déléguée générale** de l'OPQU, par téléphone ou par messagerie électronique :

Isabelle LIEGEON

Tel : 06 43 04 20 48 (ne pas hésiter à laisser un message)

Mail. : isabelle.liegeon@opqu.org

Vous pouvez consulter pour constituer votre dossier, le règlement intérieur de l'OPQU, le référentiel métier de l'urbaniste, la charte constitutive du conseil européen des urbanistes, sur le site Internet suivant : www.opqu.org